



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 10 décembre 2024

AVIS DE PUBLICITÉ – APPEL À CANDIDATURES

**RN 90 – COMMUNE DE LA LÉCHÈRE
MISE À DISPOSITION D'UNE AIRE DU DOMAINE PUBLIC PR 39+000**

Du 01/01/2025 au 31/12/2029

1-Objet :

La Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIRCE) met à disposition un terrain de 6 m x 150 m à Feissons-sur-Isère 73260 La Léchère, sur un délaissé le long de la Route Nationale 90 (RN90), au niveau du PR 39+000, côté droit.

2-Cadre juridique :

L'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) impose pour toute exploitation économique du domaine public, «une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

L'autorisation d'occupation du domaine public routier national se formalisera par une permission de voirie délivrée à titre personnel.

3-Description de l'emplacement :

L'emplacement nu sera mis à disposition sur le délaissé de la RN 90, PR 39+000.

L'emplacement mis à disposition est vide de tout matériel d'exploitation, sans branchement électrique. Il consiste en une piste en enrobés de 150 m de long et 6 m de large. Une bande de 4 m de part et d'autre de la piste doit être laissée libre pour le passage des engins de nettoyage et de fauchage.

4-Conditions financières

Le montant de la redevance pour 2025 sera de 940 € pour occupation d'une bande de piste enseignement moto de 150 mètres sur 6 mètres, soit 900m². La redevance sera indexée annuellement sur l'indice des loyers des activités tertiaires (indice ILAT), l'indice de base étant celui du 2ème trimestre 2024.

5-Durée de l'autorisation :

L'autorisation sera accordée à titre précaire pour une durée de cinq ans.

6-Dossier de candidature :

Merci de télécharger le dossier ci-joint, le compléter et le retourner :

1. sous pli à l'adresse suivante :

DIR CENTRE EST
SREI/District de Chambéry-Grenoble
L'Adret - 1 rue des Cévennes
CS 32613
73026 CHAMBERY CEDEX

Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : « CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR »

2. Par voie électronique à l'adresse suivante :

dcg.srei-chambery.dirce@developpement-durable.gouv.fr

Objet à mentionner : Candidature aire de Feissons-sur-Isère

7-Dépôt de la candidature :

Date limite de dépôt des dossiers : 18/12/2024

Date d'attribution : 19/12/2024

8-Critères de sélection :

Les critères suivants seront pris en compte :

- 40 % les garanties apportées par le soumissionnaire pour remplir les engagements pris au paragraphe 3 ;
- 40 % la présentation générale et l'intégration dans le site de son activité ;
- 20 % l'expérience et les références professionnelles.

A la clôture, une commission spécialement dédiée se prononcera sur les candidatures. L'exploitant retenu en sera informé par courrier.

9-Contact :

Pour tout renseignement sur la consultation :

Tanguy SERARD, Chef du district de Chambéry-Grenoble

téléphone : 06 86 42 63 15

courriel : dcg.srei-chambery.dirce@developpement-durable.gouv.fr

Si vous souhaitez des renseignements sur le site :

Yann MANDRET, Chef du CEI d'Aigueblanche

téléphone : 06 75 71 38 87

courriel : yann.mandret@developpement-durable.gouv.fr

10-Annexe : plan de situation



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE CANDIDATURE

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Dossier reçu le :

Complet

Incomplet

Favorable

Défavorable

Renseignements concernant le demandeur :

Dénomination sociale (pour les personnes morales) :

Nom – Prénom du représentant légal (pour les personnes morales) :

Forme juridique : SARL, SA...(pour les personnes morales) :

N° SIRET (pour les personnes morales) :

Nom – Prénom du demandeur (si particulier) :

Adresse :

CP : Ville

Tél fixe : Tél. mobile :

Email :

n° de Kbis (obligatoire) :

n° d'immatriculation du véhicule (obligatoire) :

Activité projetée :

Adresse de l'emplacement

Détail de l'ensemble de l'activité projetée :

Dimension de l'emplacement : (à remplir obligatoirement) :

Façade
Profondeur

Pièces à fournir (obligatoirement) :

- copie recto/verso de la pièce d'identité du demandeur (représentant de la personne morale ou particulier) ;
- extrait du kbis du registre du commerce ou un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers en cours de validité pour les personnes morales ;
- lettre de motivation du candidat avec durée souhaitée de l'occupation
- descriptif complet de la structure qui sera installée sur l'emplacement constituant le domaine public, accompagné de plans et de visuels; décrivant notamment les mesures mise en œuvre pour respecter les engagement ci-dessous ;
- descriptif et origine des produits à la vente le cas échéant ;
- durée d'occupation souhaitée ;
- plan côté ou à l'échelle précisant l'implantation de l'activité ;
- copie de l'assurance à responsabilité civile et professionnelle ;
- 1 ou des photos représentatives d'une récente production

Avertissement :

La présente demande ne vaut en aucun cas autorisation tacite.

Les autorisations qui peuvent être délivrées sont personnelles, précaires et révocables. Les autorisations délivrées ne sont ni cessibles, ni transmissibles.

Le domaine public devra impérativement être libéré de tout matériel dès la fin de l'occupation sous peine d'amende.

Toute publicité (affichage de prix et produits) apposée ou masquant des ouvrages routiers et la signalisation routière est formellement interdite. Il est également interdit de clouer des banderoles ou des affiches publicitaires sur les arbres.

La DIR Centre-Est se décharge de toute responsabilité en cas de bris, de perte, de vol etc.

Je m'engage :

- à respecter les dates, horaires, dimensions, activités qui me sont autorisées,
- à respecter la propreté du site,
- à souscrire une assurance à responsabilité civile et professionnelle,
- à respecter le cheminement piéton qui devra être entièrement libre de tout dispositif commercial, de façon à permettre à tout moment la circulation des éventuels clients et personnes à mobilité réduite,
- à laisser libre une bande de 4 m de part et d'autre de la piste pour le passage des engins de nettoyage et de fauchage
- à permettre les manœuvres des engins de nettoyage et de fauchage sur le terrain loué.

Date :.....

**Signature du demandeur
précédée de « lu et approuvé »
vaut acceptation du règlement**

Toute demande incomplète ne sera pas traitée.
Ce document constitue une demande qui ne vaut en aucun cas une autorisation tacite.